

## **Procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 26 mars 2024**

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **26** du **mois de mars** à **dix-neuf heures**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHE Vincent, Mme BONNIN Sylvie, Mme DESRUES Francisca, M. BRESSAND Pascal, M. Jean-Louis FAURIE, M. MALLET Franck, Mme GASTE Catherine, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme MARTINS Maud, Mme HOOGE Laëtitia, M. TRUBERT Guillaume , conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme BINEY Katia donne son pouvoir à Mme BONNIN Sylvie

Absents non excusés : 0

M. MALLET Franck et M. CAILLE Christophe arrivée à 19h30 sont arrivés à 19h30

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 15

Monsieur Vincent AUCHE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 mars 2024

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Ajout de 2 points à l'ordre du jour**

- **Demande de subvention au titre du FDI pour la réfection de la couche de roulement de la rue de la République**
- **Fongibilité des crédits**

- 1. Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 2. Approbation du compte de gestion 2023 du budget de la commune**
- 3. Approbation du compte administratif 2023 du budget de la commune**
- 4. Détermination et affectation du résultat du budget de la commune**
- 5. Subventions 2024 aux associations**

6. Vote des taux de fiscalité 2024
7. Vote du budget primitif 2024 de la commune
8. Approbation du compte de gestion 2023 du budget de l'Essentiel
9. Approbation du compte administratif 2023 du budget de l'Essentiel
10. Détermination et affectation du résultat du budget de l'Essentiel
11. Vote du budget primitif 2024 de l'Essentiel
12. Demandes de subvention au titre du Fonds de concours
13. Récupération d'avances sur le marché public « construction du CTM »
14. Lancement de la consultation d'aménageurs « zone d'aménagement concerté »
15. Désignation de la commission ad hoc dans le cadre de la procédure désignation d'un concessionnaire pour la réalisation de l'opération « zone d'aménagement concerté »
16. Convention cadre pour la mise à disposition du SIG Infogéo 28
17. Vote de tarifs supplémentaires pour l'Essentiel
18. Informations et questions diverses

\*\*\*\*\*

## 1. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises depuis le 12 décembre 2023, en vertu des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil municipal par délibération n° 34/2020 du 4 juin 2020.

### Exécution et passation de marché, cessions...

N° de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant T.T.C.
D 07/2024	Acquisition et installation de rayonnages au CTM	Société MECALUX	4 188,00 € TTC

### Droit de préemption urbain

N° de décision	Objet	Propriétaire du bien	Section cadastrale
D 03/2024	Déclaration d'intention d'aliéner n°01/2024	Mme RAYON et Mme ROY	ZW 306
D 04/2024	Déclaration d'intention d'aliéner n°02/2024	Maisons Pierre	ZK 801, 806 et 812
D 05/2024	Déclaration d'intention d'aliéner n°03/2024	M. VALLE	ZX 504
D 06/2024	Déclaration d'intention d'aliéner n°04/2024	Consorts DAUPHIN	ZW 370 et 496
D 08/2024	Déclaration d'intention d'aliéner n°05/2024	M. SOUCHET	ZP 247

La commune de Nogent-le-Phaye a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain dans le cadre des ventes des parcelles ci-dessus mentionnées.

## 2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés en 2023, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2023,

- 1/ Arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :
  - Section de fonctionnement : **excédent** de 123 318,47 €,
  - Section d'investissement : **excédent** de 80 849,59 €
- 2/ Déclare que le compte de gestion de la commune, dressé par le receveur municipal pour 2023, n'appelle aucune observation, ni réserve.
- 3/ **Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget de la commune.**

### 3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Sous la présidence de M. Jean-Louis FAURIE, Conseiller municipal, doyen, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023, qui a été présenté en commission finances le 13 mars 2024 et :

- 1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui se résume ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 1 259 394,47 €  
Recettes : 1 382 712,57 €  
Résultat 2023 : 123 318,47 €  
Excédent reporté 2022: 303 312,56 €

*Excédent de clôture :* 426 631,56 €

#### **Investissement**

Nature	Réalisé 2023	Report de l'exercice N-1	RAR 2023	Total
Dépenses	1 181 511,23 €	210 574,03 €	39 800,00 €	<b>1 431 885,26 €</b>
Recettes	1 262 360,82 €	0 €	91 991,00 €	<b>1 354 351,82 €</b>
<b>Total</b>	<b>80 849,59 €</b>	<b>- 210 574,03 €</b>	<b>52 191,00 €</b>	<b>- 77 533,44 €</b>

*Déficit de clôture :* 77 533,44 €

- 2/ Constate les similitudes de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4/ Vote, à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 4. DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE

Considérant que les membres de la commission finances ont étudié ces opérations lors de sa réunion le 13 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire, constate que le compte administratif présente :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE L'EXERCICE	
RECETTES :	+ 1 382 712,57	RECETTES :	+ 1 262 360,82
DÉPENSES :	- 1 259 394,10	DÉPENSES :	- 1 181 511,23
RESULTAT 2023	+ 123 318,47	RESULTAT 2023	+ 80 849,59
EXCÉDENT REPORTÉ 2022	+ 303 312,56	DÉFICIT REPORTÉ 2022	- 210 574,03
		DÉFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	- 129 724,44
		RESULTAT RAR 2023	+ 52 1914,00
TOTAL EXERCICE 2023	+ 426 631,03	TOTAL EXERCICE 2023	- 77 533,44

L'examen du compte administratif 2023 fait apparaître après intégration des reports, les résultats de clôture suivant :

- un excédent de fonctionnement de : 426 631,03 €
- un déficit global d'investissement de : 129 724,44 €

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **Décide, à l'unanimité :**

- de procéder au report au compte 001 dépenses d'investissement : 426 631,03 €
- de reporter l'excédent net de fonctionnement, soit 787 266,14 € comme suit :
  - Affectation au compte 1068 recettes d'investissement : 77 533,44 €
  - Report au compte 002 recettes de fonctionnement : 349 097,59 €

#### 5. SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

**Vu l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Plusieurs demandes de subventions ont été adressées à la commune. Après études de celles-ci en commissions finances et vie associative et sportive qui ont émis un avis favorable, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit le montant des subventions pour l'année 2024 :

1° Associations locales	Fonctionnement	Exceptionnelle
Société des chasseurs de Nogent-le-Phaye	200.00€	
Football club de Nogent-le-Phaye	3 000.00 €	
Les Archers du Phaye	400.00 €	

FNACA Nogent-le-Phaye	100.00 €	
Club du Sourire de Nogent-le-Phaye	100.00 €	
Amicale de Nogent-le-Phaye	400.00 €	400.00 €
ASSPEN	300.00 €	1200.00 €
Comité des Fêtes de Nogent-le-Phaye	900.00 €	
La Boule le Phaye	400.00 €	600.00 €
Initiation pêche du Phaye	600.00 €	350.00 €
Amicale des pompiers de Nogent-le-Phaye	300	1 500.00 €
Nogent-le-Phaye modélisme club	200	300
<b>2° Autres associations</b>		
Jeune Sapeur-Pompier	400.00 €	
Prévention routière	100.00 €	
Ecole de musique de Sours	150.00 €	
Caisse des Ecoles	1 000.00 €	
CCAS de Nogent-le-Phaye	27 000.00 €	

Soit un total général de subventions au titre de l'année 2024 de 39 900,00 €.

Concernant l'attribution de la subvention au Comité des Fêtes, Mme MARTINS Maud ne prend pas part au vote.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.**

## 6. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024

Dans le cadre de l'élaboration du budget, il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus une recette pour les communes et la part du foncier bâti du Département est transféré aux Communes.

Il est proposé d'augmenter le taux de la THLVRS à 9,29 %

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **fixe le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme il suit :**

- <b>taxe foncière sur le bâti :</b>	<b>33.37 %</b>
- <b>taxe foncière sur le non bâti :</b>	<b>22,17 %</b>
- <b>taxe d'habitation :</b>	<b>9.29 %</b>

## 7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la commune comme présenté lors de la réunion de la commission des finances du 13 mars 2024.

Mme Francisca DESRUES expose successivement les dépenses et les recettes, d'une part de la section de fonctionnement, d'autre part de la section d'investissement du projet de budget 2024 de la commune, en prenant en compte l'affectation des résultats et les taux d'imposition des taxes directes locales votés précédemment.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Celle-ci est annexée au présent procès-verbal.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024 de la commune, arrêté comme suit :**

- **1 677 434,59 € en section de fonctionnement,**
- **1 193 124,44 € en section d'investissement.**

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement.**

## **8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET DE L'ESSENTIEL**

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses comptes le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés en 2023, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2023,

- 1/ Arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :
  - Section de fonctionnement : **excédent de 6 861,71 €**,
- 2/ Déclare que le compte de gestion, dressé par le receveur municipal pour 2023, n'appelle aucune observation, ni réserve.
- 3/ **Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget de l'Essentiel.**

## **9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET DE L'ESSENTIEL**

Sous la présidence de M. Jean-Louis FAURIE, Conseiller municipal, doyen, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de l'Essentiel 2023, qui a été présenté en commission finances le 13 mars 2024 et :

- 1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui se résume ainsi :

### ***Fonctionnement***

Dépenses :	77 930,15 €
Recettes :	84 791,86 €
Résultat 2023 :	6 861,71 €
Excédent reporté 2022 :	9 254,52 €

*Excédent de clôture :* 16 116,23 €

- 2/ Constate les similitudes de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4/ **Vote, à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

## 10. DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE L'ESSENTIEL

Considérant que les membres de la commission finances ont étudié ces opérations lors de sa réunion le 13 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire, constate que le compte administratif présente :

### FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE L'EXERCICE	
RECETTES :	+ 84 791,86
DÉPENSES :	- 77 930,15
RESULTAT 2023 :	+ 6 861,71
EXCEDENT REPORTE 2022 :	+ 9 254,52
TOTAL EXERCICES 2023 :	+ 16 116,23

L'examen du compte administratif 2023 fait apparaître les résultats de clôture suivant :

- un excédent de fonctionnement de : 16 116,23 €

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide, à l'unanimité de reporter l'excédent net de fonctionnement, soit 16 116,23 € au compte 002 recettes de fonctionnement.**

## 11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'ESSENTIEL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de l'ESSENTIEL comme présenté lors de la réunion de la commission des finances du 13 mars 2024.

Madame Francisca DESRUES expose successivement les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, du projet de budget 2024 de l'ESSENTIEL, en prenant en compte l'affectation des résultats voté précédemment.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est annexée au présent procès-verbal.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024 de l'ESSENTIEL, arrêté comme suit :**

- **80 316,23 € en section de fonctionnement,**
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

## 12. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

### A – Dépôt de dossier de demande de subvention pour l'acquisition de matériel pour le Centre technique municipal

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 11 112,00 € HT, soit 13 335,00 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention <b>FDC 2024</b> sollicitée au titre de l'acquisition de matériels pour le CTM (au taux de 50 % de la dépense subventionnable HT).	5 556,00
<b>Total financement extérieur attendu</b>	<b>5 556</b>
Coût total de l'opération HT.	11 112
TVA sur l'ensemble de l'opération.	2 223,00
Coût total de l'opération TTC.	13 335,00
⇒ <b>Autofinancement</b> → <b>FONDS PROPRES DE LA COMMUNE</b>	<b>7 779,00</b>

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

### B – Dépôt de dossier de demande de subvention pour l'aménagement à Villiers-le-Bois de trottoirs et d'enrobé

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 75 627,00 € HT, soit 90 752,40 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention <b>FDI 2024</b> sollicitée au titre de la pose de bordures, aménagement de trottoirs et enrobés à VILLIERS-LE-BOIS (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €).	21 660
Subvention <b>FDC 2024</b> sollicitée au titre de la pose de bordures, aménagement de trottoirs et enrobés à VILLIERS-LE-BOIS (au taux de 60 % de la dépense subventionnable HT).	23 716
<b>Total financement extérieur attendu</b>	<b>45 376</b>
Coût total de l'opération HT.	75 627
TVA sur l'ensemble de l'opération.	15 125
Coût total de l'opération TTC.	90 752
⇒ <b>Autofinancement</b> → <b>FONDS PROPRES DE LA COMMUNE</b>	<b>45 376</b>

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **C – Dépôt de dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un VPI pour le groupe scolaire**

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 937,14 € HT, soit 1 124,57 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention <b>FDC 2024</b> sollicitée au titre de l'acquisition d'un VPI pour le groupe scolaire (au taux de 50 % de la dépense subventionnable HT).	468
<b>Total financement extérieur attendu</b>	<b>468</b>
Coût total de l'opération HT.	937
TVA sur l'ensemble de l'opération.	187
Coût total de l'opération TTC.	1 124
⇒ <b>Autofinancement</b> → <b>FONDS PROPRES DE LA COMMUNE</b>	<b>656</b>

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **D – Dépôt de dossier de demande de subvention pour la sécurisation du groupe scolaire (portail et contrôle d'accès)**

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 16 903,69 € HT, soit 20 284,43 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention <b>DETR 2024</b> sollicitée au titre de l'aménagement de sécurité au groupe scolaire (au taux de 20 % de la dépense subventionnable HT).	3 380
Subvention <b>DSIL 2024</b> sollicitée au titre de l'aménagement de sécurité au groupe scolaire (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT).	5 071
Subvention <b>FDC 2024</b> sollicitée au titre de l'aménagement de sécurité au groupe scolaire (au taux de 60 % de la dépense subventionnable HT).	1 691
<b>Total financement extérieur attendu</b>	<b>10 142</b>
Coût total de l'opération HT.	16 903
TVA sur l'ensemble de l'opération.	3 380
Coût total de l'opération TTC.	20 284
⇒ <b>Autofinancement</b> → <b>FONDS PROPRES DE LA COMMUNE</b>	<b>10 142</b>

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **E – Dépôt de dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la cour d'école (enrobé et clôture)**

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 21 821,40 € HT, soit 26 185,68 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention <b>FDC 2024 sollicitée</b> au titre de l'aménagement du groupe scolaire (au taux de 50 % de la dépense subventionnable HT).	10 910
<b>Total financement extérieur attendu</b>	<b>10 910</b>
Coût total de la cour d'école HT.	21 821
TVA sur l'ensemble de l'opération.	4 364
Coût total de la cour d'école TTC.	26 185
<b>⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE</b>	<b>15 275</b>

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **F – Dépôt de dossier de demande de subvention pour l'acquisition de terrains pour la création d'une liaison douce**

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 7 000,00 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention <b>FDC 2024 sollicitée</b> au titre de l'acquisition de terrains liaisons douces (au taux de 50 % de la dépense subventionnable HT).	3 500,00
<b>Total financement extérieur attendu</b>	<b>3 500,00</b>
Coût total de l'opération HT.	7 000,00
TVA sur l'ensemble de l'opération.	0
Coût total de l'opération TTC.	7 000,00
<b>⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE</b>	<b>3 500,00</b>

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **G – Dépôt de dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'une banque d'accueil pour la MSP**

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 2 709,71 € HT, soit 3 251,65 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention <b>FDC 2024</b> sollicitée au titre de l'acquisition d'une banque d'accueil à la MSP (au taux de 50 % de la dépense subventionnable HT).	1 354
<b>Total financement extérieur attendu</b>	<b>1 354</b>
Coût total de l'opération HT.	2 709
TVA sur l'ensemble de l'opération.	542
Coût total de l'opération TTC.	3 251
⇒ <b>Autofinancement</b> → <b>FONDS PROPRES DE LA COMMUNE</b>	<b>1 897</b>

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **H – Dépôt de dossier de demande de subvention pour l'aménagement d'un cabinet de kinésithérapie à la MSP**

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 40 000,00 € HT, soit 48 000,00 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention <b>FDC 2024</b> sollicité au titre de l'aménagement de la bibliothèque en cabinet de kinésithérapeute et transfert de l'ostéopathe (au taux de 60 % de la dépense subventionnable HT).	4 000
Subvention <b>CPER 2021-2027</b> sollicité au titre de l'aménagement de la bibliothèque en cabinet de kinésithérapeute et transfert de l'ostéopathe (au taux de 50 % de la dépense subventionnable HT)	20 000
<b>Total financement extérieur attendu</b>	<b>24 000</b>
Coût total de l'opération HT.	40 000
TVA sur l'ensemble de l'opération.	8 000
Coût total de l'opération TTC.	48 000
⇒ <b>Autofinancement</b> → <b>FONDS PROPRES DE LA COMMUNE</b>	<b>24 000</b>

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

### I – Dépôt de dossier de demande de subvention pour la valorisation du lavoir

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 2 700,00 € HT, soit 3 240,00 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention <b>FDC 2024 sollicitée</b> au titre de la mise en valeur du lavoir (au taux de 50 % de la dépense subventionnable HT).	1 350
<b>Total financement extérieur attendu</b>	<b>1 350</b>
Coût total de la mise en valeur du lavoir HT.	2 700
TVA sur l'ensemble de l'opération.	540
Coût total de la mise en valeur du lavoir TTC.	3 240
<b>⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE</b>	<b>1 890</b>

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

### J – Dépôt de dossier de demande de subvention pour l'étude avant restauration de la statue de Saint Vincent

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 1 591,00 € HT, soit 1 909,20 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention <b>FDC 2024 sollicitée</b> au titre de l'étude avant travaux statue Saint Vincent (au taux de 50 % de la dépense subventionnable HT).	795
<b>Total financement extérieur attendu</b>	<b>795</b>
Coût total de l'opération HT.	1 591
TVA sur l'ensemble de l'opération.	318
Coût total de l'opération TTC.	1 909
<b>⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE</b>	<b>1 114</b>

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

### K – Dépôt de dossier de demande de subvention pour l'acquisition et l'installation de tribunes télescopiques à la salle culturelle

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 117 966,00 € HT, soit 141 559,20 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention <b>DETR 2024</b> sollicitée au titre de l'acquisition et l'installation de gradins pliants à la salle culturelle (au taux de 20 % de la dépense subventionnable HT).	23 593
Subvention <b>FDI 2024</b> sollicitée au titre de l'acquisition et l'installation de gradins pliants à la salle culturelle (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT).	30 000
Subvention <b>FDC 2024</b> sollicitée au titre de l'acquisition et l'installation de gradins pliants à la salle culturelle (au taux de 60 % de la dépense subventionnable HT).	17 186
<b>Total financement extérieur attendu</b>	<b>70 779</b>
Coût total de l'opération HT.	117 966
TVA sur l'ensemble de l'opération.	23 593
Coût total de l'opération TTC.	141 559
⇒ <b>Autofinancement</b> → <b>FONDS PROPRES DE LA COMMUNE</b>	<b>70 780</b>

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **L – Dépôt de dossier de demande de subvention pour le remplacement des éclairages en Led à la salle culturelle**

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 6 697,93 € HT, soit 8 037,52 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention <b>FDC 2024 sollicitée</b> au titre Du remplacement de l'éclairage en LED à la salle culturelle (au taux de 50 % de la dépense subventionnable HT).	3 349
<b>Total financement extérieur attendu</b>	<b>3 349</b>
Coût total l'opération HT.	6 698
TVA sur l'ensemble de l'opération.	1 339
Coût total de l'opération TTC.	8 037
⇒ <b>Autofinancement</b> → <b>FONDS PROPRES DE LA COMMUNE</b>	<b>4 688</b>

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

### 13. RÉCUPÉRATION D'AVANCES SUR LE MARCHÉ PUBLIC « CONSTRUCTION DU CTM »

Afin de permettre de récupérer l'avance forfaitaire versée à l'entreprise SOPREMA dans le cadre du marché de la construction du Centre technique municipal, il convient de faire une opération d'ordre budgétaire par l'émission d'un titre au 238-041 et un mandat au 2131-041.

Ces opérations n'ayant pas été budgétées, il convient de prendre les modifications suivantes sur la section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : Chapitre 041, Article 2131 – Avances versées sur Construction du CTM- 7 200,00 euros
- Recettes d'investissement : Chapitre 041 – Article 238 - SOPREMA - 7 200,00 euros

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les écritures nécessaires à l'opération d'ordre de récupération d'avances versées à SOPREMA.**

### 14. LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'AMÉNAGEURS « ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ »

Vu la délibération du Conseil Municipal n°63/2020 du 14 octobre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune, fixant ses objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°25/2021 du conseil municipal du 11 mai 2021 lors duquel les élus ont débattu une première fois des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu le débat complémentaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables relatives aux objectifs démographiques mené par le conseil municipal le 27 juin 2023,

Vu la délibération n°01-2024 du 12 février 2024 arrêtant le bilan de la concertation préalable portant sur la révision du PLU et sur le projet de ZAC conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 et L. 153-14 du Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme communal approuvé par le Conseil municipal le 12 février 2024,

Vu la volonté de la municipalité de faire réaliser la zone d'aménagement concerté sous le régime de la concession d'aménagement,

Considérant que les études de faisabilité engagées par la commune en 2022 ont abouti à la création de la zone d'aménagement concerté,

**Considérant que secteur de la ZAC est classé en zone 1AU au plan local d'urbanisme**

Considérant que la ZAC est à vocation principal d'habitat et porte sur un périmètre d'environ ..... hectares,

Considérant que le programme prévisionnel des constructions inscrit au dossier de création prévoit la réalisation de 130 à 140 logements, ainsi que l'aménagement des espaces communes de l'opération (réseaux, voies de circulations, espaces paysagers...),

Considérant que la réalisation de la ZAC vise à apporter une réponse adaptée aux enjeux suivants :

- Répondre aux besoins de logements de la Commune, dans un projet de développement maîtrisé dans le temps et l'espace,
- Un nouveau quartier pleinement intégré à l'existant,

- Développer l'habitat sans extension urbaine,
- Anticiper les grandes mutations en cours.

Considérant que la commune souhaite que la réalisation de ce projet s'inscrive dans une démarche d'urbanisation progressive, qualitative et cohérente, tant sur le plan résidentiel que sur le plan paysager,

Considérant que la municipalité souhaite que la réalisation de la ZAC soit menée sous le régime de la concession d'aménagement : cette procédure permet en effet à la collectivité de mettre à la charge d'une société d'aménagement le coût de l'ensemble des études et des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris ceux relevant des équipements et ouvrages publics, ainsi que la mission de commercialisation des futurs logements, tout en gardant la maîtrise des choix fondamentaux de l'aménagement,

Considérant que le futur aménageur se verra confier, notamment, les missions suivantes :

- Mener et prendre en charge les études nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC,
- Acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement,
- Réaliser les travaux d'aménagement et d'équipement de la zone
- Commercialiser les biens.

**Considérant que l'aménageur assumera les risques économiques liés à l'opération d'aménagement,**

Considérant que l'aménageur exécutera ses missions en relation permanente avec la Commune, avec son avis et sous son contrôle, et dans le respect des éléments fondamentaux de l'opération définis dans le dossier de création de ZAC ainsi que dans le cahier des charges de consultation,

Considérant que la passation d'une concession d'aménagement doit être précédée d'une mise en concurrence organisée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique et du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le montant total des produits estimé de la ZAC est supérieur au seuil européen de 5 382 000 € HT,

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **CONFIRME la volonté communale de faire réaliser la ZAC sous le régime de la concession d'aménagement,**
- **AUTORISE le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence en vue de désigner un aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la ZAC**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à l'organisation de cette mise en concurrence, ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération.**

## **15. DÉSIGNATION DE LA COMMISSION AD HOC DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE DÉSIGNATION D'UN CONCESSIONNAIRE POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION « ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°63/2020 du 14 octobre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune, fixant ses objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°25/2021 du conseil municipal du 11 mai 2021 lors duquel les élus ont débattu une première fois des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu le débat complémentaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables relatives aux objectifs démographiques mené par le conseil municipal le 27 juin 2023,

Vu la délibération n°01-2024 du 12 février 2024 arrêtant le bilan de la concertation préalable portant sur la révision du PLU et sur le projet de ZAC conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 et L. 153-14 du Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme communal approuvé par le Conseil municipal le 12 février 2024,

Vu la volonté de la municipalité de faire réaliser la zone d'aménagement concerté sous le régime de la concession d'aménagement,

Vu la délibération n°35-2024 du 26 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence en vue de désigner un aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la ZAC,

Considérant que, conformément au souhait de la Commune de faire réaliser la ZAC sous le régime de la concession d'aménagement, le Maire est autorisé par le Conseil municipal du 26 mars 2024 à engager la procédure de mise en concurrence préalable à la désignation de l'aménageur et à la passation de cette concession ;

Considérant que, conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de la Commune désigne en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement et à la passation de cette concession ;

Considérant par ailleurs qu'en vertu de ces mêmes dispositions, le Conseil municipal désigne la personne habilitée à engager ces négociations et à signer le futur traité de concession ; cette personne pourra recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure ;

Considérant, que l'organe délibérant de la Commune choisira l'aménageur-concessionnaire de la ZAC sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession, au vu du ou des avis émis par la Commission ad hoc ;

Considérant que la délibération qui désigne les membres de la commission ad hoc en définit également le fonctionnement ;

Considérant, par conséquent, qu'il est proposé le fonctionnement de la Commission ad hoc suivant :

- la commission est composée de 4 membres désignés au sein de l'organe délibérant et Maire, Président de droit ;
- quatre suppléants sont également désignés au sein de l'organe délibérant en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres titulaires ;
- en cas d'empêchement du Président de la commission ad hoc, celui-ci pourra se faire remplacer par le représentant de son choix ;
- avant toute réunion de la commission ad hoc, une convocation est adressée à chacun de ses membres cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion ; cette convocation pourra être envoyée par voie électronique ;
- la commission ad hoc pourra se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure ;
- la commission n'a aucun pouvoir de décision propre : elle a pour mission d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation d'aménageurs relative à la concession de la ZAC et de formuler son avis au regard des critères d'analyse définis au cahier des charges de consultation, préalablement au lancement des négociations ; la commission ad hoc ne peut en aucun cas ni sur le droit d'administration

qui appartient au Maire, seul exécutif de la Commune, ni sur le droit de délibération qui appartient au Conseil municipal ;

- les avis émis par la commission ad hoc ne sont valables que lorsque la majorité simple des membres (titulaires ou suppléants) est présente aux réunions régulièrement convoquées ;
- l'avis de la commission ad hoc sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats ; il pourra également être sollicité à tout moment de la procédure dans les conditions définies dans la présente délibération.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **VALIDE la création de la commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation visant à désigner un aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la ZAC,**
- **PROCEDE au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission ad hoc.**

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

<u>Candidatures liste unique – membres titulaires</u>	<b>voix</b>	<u>Candidatures liste unique – membres titulaires</u>	<b>voix</b>
Vincent AUCHE	15	Katia BINEY	15
Pascal BRESSAND DAMBRY		Christophe CAILLE	
Francisca DESRUES		Jean-Louis FAURIE	
Guillaume TRUBERT		Franck MALLET	

- **Considérant les résultats du vote, FIXE la composition de la commission ad hoc comme suit :**

**Président : Monsieur le Maire ou son représentant**

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres titulaires</u>
Vincent AUCHE	Katia BINEY
Pascal BRESSAND DAMBRY	Christophe CAILLE
Francisca DESRUES	Jean-Louis FAURIE
Guillaume TRUBERT	Franck MALLET

- **VALIDE les règles de fonctionnement de la commission ad hoc telles qu'exposées dans la présente délibération,**
- **DESIGNE le Maire comme autorité habilitée à engager les négociations avec les candidats et à signer le futur traité de concessions d'aménagement relatif à la ZAC,**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

## **16. CONVENTION CADRE POUR LA MISE À DISPOSITION DU SIG INFOGÉO 28**

La convention Infogeo 28 entre Chartres Métropole et Energie Eure-et-Loir est reconduite pour 1 an et prendra fin au 31 décembre 2024. Chartres Métropole a développé une nouvelle plateforme de Système d'Information Géographique appelée ArcoPole Pro cadastre. Le nouvel outil ArcoPole Pro Cadastre aura les mêmes fonctionnalités qu'Infogéo28.

Infogeo 28 restera opérationnel et ne sera pas arrêté tant que le nouvel outil ne sera pas opérationnel. Pour permettre une mise en service et une formation progressive à l'outil ArcoPole Pro Cadastre dans les différentes

communes, et ainsi garantir la continuité du service pour les utilisateurs de SIG Web, un tuilage des deux outils (InfoGeo 28 et Arcopole Pro Cadastre) est nécessaire.

La plateforme Arcopole Pro Cadastre permet aux agents et élus des communes de l'agglomération d'accéder et de consulter les données géographiques produites et administrées par le service SIG de Chartres Métropole. Ces données géographiques sont par exemple : les référentiels (Cadastre, scan 25, orthophotoplan, Base de Données cartographiques de l'IGN...) et les données métiers (réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électriques, réseaux électroniques, gaz, déchets, transports...) et pour chaque commune de l'agglomération l'accès aux données patrimoine communal (PLU, Carte Communale...).

Il est d'un intérêt commun pour les communes et Chartres métropole, dans le cadre de leurs missions respectives, de partager l'accès à l'outil et d'en économiser les coûts d'acquisition. Ainsi une nouvelle convention est nécessaire pour la continuité de ce service, dans laquelle sont détaillées les modalités techniques et financières. La convention est conclue pour une durée de trois ans.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention cadre pour l'accès au Système d'Information Géographique (S.I.G) pour la période 2024 - 2025 et 2026 entre Chartres Métropole et la commune de Nogent-le-Phaye.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention cadre pour l'accès au Système d'Information Géographique (S.I.G) pour la période 2024 - 2025 et 2026 entre Chartres Métropole et la commune de Nogent-le-Phaye.**
- **APPROUVE la signature de toutes les conventions résultant de la convention cadre pour l'accès au Système d'Information Géographique (S.I.G) pour la période 2024 - 2025 - 2026 entre Chartres Métropole et la commune de Nogent-le-Phaye et tous les documents y afférents.**

## **17. VOTE DE TARIFS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ESSENTIEL**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de compléter la délibération n°10/2024 du 12 février 2024 fixant les tarifs des produits vendus au point multi services de "l'Essentiel ».

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les tarifs complémentaires des produits vendus à "l'Essentiel" figurant en annexe.**

## **18. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDI POUR LA RÉFÉCTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DE LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE**

La Commune de Nogent a déposé un dossier d'octroi de subvention, au titre du Fond Départemental d'Aide au Commune (F.D.I) 2024, pour la requalification de la rue du Tronc. LA Commune souhaite en effet entrer dans une démarche pour favoriser les liaisons douces, piétonnes et cyclables. Le projet de requalification de cette rue rentre dans cette démarche mais les études menées concernant ce projet n'ont pas abouti.

Par ailleurs, le Hameau de Villiers le bois, et plus particulièrement rue de la République, a vu la réalisation depuis plusieurs années de nombreuses habitations. Les travaux engendrés par ces constructions ont considérablement endommagé la couche de roulement de la chaussée de cette voie communale. Le projet initial était de voir les constructions totalement terminées pour concevoir un projet de réhabilitation de cette rue. Les conditions météorologiques de cet hiver ainsi que les trafics engendrés par les transports de matériaux liés aux travaux de constructions ont accéléré la détérioration de la chaussée. Des travaux urgents sont donc nécessaires.

Il est donc décidé de suspendre la demande de subvention liée à la Rue du Tronc et de procéder aux demandes de subvention pour la réfection de la couche de roulement de la Rue de la République.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 42 200,00 € HT, soit 50 640,00 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention <b>FDI 2024 sollicitée</b> au titre de la réfection de la couche de roulement rue de la République (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €).	12 660
Subvention <b>FDC 2024 sollicitée</b> au titre de la réfection de la couche de roulement rue de la République (au taux de 60 % de la dépense subventionnable HT).	12 660
<b>Total financement extérieur attendu</b>	<b>25 320</b>
Coût total de la réfection de la couche de roulement rue de la République HT.	42 200
TVA sur l'ensemble de l'opération.	8 440
Coût total de la pose de bordures et aménagement de trottoirs rue de la République et rue des Saules Janots TTC.	50 640
<b>⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE</b>	<b>25 320</b>

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

## 19. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune de Nogent-le-Phaye est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

## **20. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que le Plan Vigipirate Urgence Attentat est de vigueur et que chaque manifestation devra être organisée en conséquence et en respectant les éventuelles prescriptions de la Préfecture.

Monsieur le Maire indique que la distribution des bacs jaunes de tri se fera entre avril et mai Bacs jaune, en vue de la 1<sup>ère</sup> collecte le 13 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

**Le Maire,**

**Secrétaire de séance,**

**Benjamin BEYSSAC.**

**Vincent AUCHE**

<b>CIVILITE</b>	<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
Monsieur	BEYSSAC	Benjamin	
Monsieur	AUCHÉ	Vincent	
Madame	BONNIN	Sylvie	
Monsieur	BRESSAND	Pascal	
Madame	DESRUES	Francisca	
Madame	JOSEPH	Martine	
Monsieur	MALLET	Franck	
Madame	GASTÉ	Catherine	
Monsieur	CAILLÉ	Christophe	
Madame	PERTHUIS	Sophie	
Monsieur	KOJÉOU	Pascal	
Madame	BINEY	Katia	
Madame	MARTINS	Maud	
Madame	HOOGE	Laëtitia	
Monsieur	TRUBERT	Guillaume	